

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

**Affiché en l'exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pascal THEOPHILE, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs Patrice DUPONT, Frédéric DEFFAUX, Sylvain BLANGY, Mesdames Laurence SZYSZKA, Jocelyne PERIATAMBY, Claudine VROLYK, Françoise CORDIER

**Étaient absents excusés :** Madame, Audrey AUBE, Monsieur Frédéric MAHIEUX, Monsieur Aurélien NEVEUX,

**Pouvoir :** Monsieur Frédéric MAHIEUX donne pouvoir à Madame Jocelyne PERIATAMBY

Le Président constatant que le quorum est atteint, la séance peut alors débuter.

**Date de la convocation :** le 9 décembre 2025

**Nomination d'un(e) secrétaire de séance :** Madame Claudine VROLYK

*La lecture du précédent procès-verbal n'appelle aucune remarque*

*Avant de débuter la séance Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour de ce conseil municipal qui est :*

- **Délibération :** Renouvellement convention de la SPA pour la Fourrière
- **Délibération :** Renouvellement de la Convention du service hivernal 2026-2029
- **Délibération :** Modification des Statuts et du règlement intérieur ADT SAO
- **Délibération :** Attribution de subvention pour l'association les licornes d'Eva
- **Délibération :** Attribution d'un don pour l'association la joyeuse ribambelle

**ORDRE DU JOUR :**

**1 – Délibération :** Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du centre de Gestion  
Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance**

Courtier : **Relyens SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

### **Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL**

#### **Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.59%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	5.06%	

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

#### Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

#### Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### **Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>Choix*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	1.50%	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b>	1.40%	
--	-------	--

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal approuve à l'unanimité** l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion de l'Oise et **autorise la signature de la convention en résultant.**

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0**

## **2 – Délibération :** Attribution d'une subvention au centre canin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la demande formulée lors du dernier Conseil municipal, l'association « **Club Sport Educ Canin** » est venue en mairie afin de présenter ses activités.

L'association compte **18 adhérents**. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **130 € par adhérent**. La location du terrain est fixée à **443,10 € par trimestre**, dans le cadre d'un contrat d'une durée d'un an.

Les activités proposées par l'association sont les suivantes : éducation de base, intégration du chien dans la vie sociale, préparation au **Certificat d'Aptitude à l'Éducation Sociale du Chien (CAESC)**, pratique de l'agility et préparation aux concours.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de **150 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention de **150 €** à l'association « Club Sport Educ Canin ».

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0**

## **3 – Délibération :** Attribution de subvention pour l'association les licornes d'Eva

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que la secrétaire de l'association a déposé, le **16 décembre 2025**, un dossier de demande de subvention. Après vérification, il s'avère que le dossier est **incomplet**, le **budget prévisionnel** étant manquant.

Il est précisé que chaque année, un montant de **100 €** est inscrit au budget communal au titre d'une subvention pour cette association, mais que celle-ci **n'a jamais sollicité cette aide** jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité (9 voix contre)**, de **rejeter la demande de subvention**, le dossier étant irrecevable en raison du manque de pièces justificatives.

Il est également décidé qu'un **courrier sera adressé à l'association** afin de l'informer de la présente décision.

**Pour : 0      Contre : 9      Abstention : 0**

#### **4 – Délibération :** Renouvellement convention de la SPA pour la Fourrière

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal de la nécessité de **renouveler la convention de fourrière animale.**

Il précise que deux options sont proposées :

- **Option A** : gestion de la fourrière sans déplacement, pour un montant annuel forfaitaire de **200 €**, révisable chaque année.
- **Option B** : gestion de la fourrière avec déplacement à la mairie ou dans un local communal, pour un montant annuel forfaitaire minimal de **400 €**, révisable chaque année.

Il est également précisé dans la convention que la tarification est calculée en fonction du nombre d'habitants :

- **Option A : 1,00 € par habitant**, soit un montant de **440 € pour l'année 2026** ;
- **Option B : 1,40 € par habitant**, soit un montant de **616 € pour l'année 2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de **retenir l'option B et de renouveler la convention de fourrière animale.**

**Pour : 9              Contre : 0              Abstention : 0**

#### **5 – Délibération :** Modification des Statuts et du règlement intérieur ADT SAO

**Monsieur le Maire**, expose à l'ensemble du conseil municipal les *Modification des Statuts et du règlement intérieur ADT SAO*.

**Le Conseil municipal,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,*

*VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présente délibération,*

*VU le projet de statuts modifiés,*

*VU le rapport du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025*

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

**DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

**Pour : 9              Contre : 0              Abstention : 0**

#### **6 – Délibération :** Renouvellement de la Convention du service hivernal 2026-2029

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de **renouveler la convention de participation conclue avec des agriculteurs de la commune**, relative à l'organisation du **service hivernal**.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,  
**après en avoir délibéré :**

- Décide de **renouveler la mise en place de la convention de participation au service hivernal** avec les agriculteurs de la commune ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention** ;
- Fixe le tarif des prestations concernées par cette convention à **50 € par heure**.

La décision est validée **à l'unanimité des membres présents**.

**Pour : 9              Contre : 0              Abstention : 0**

#### **7 – Délibération : Installation des barrières et aménagement de bordure (Devis EIFFAGE)**

Monsieur le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'à la suite de la commande des barrières, une demande de devis à été effectuer auprès de la société EIFFAGE.

Le montant du devis est de 19 863.96€ HT et de 23 836.75€ TTC, pour l'installation des barrières ainsi que l'implantation, la réalisation du carottage ainsi que la création des passages piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

**Pour : 9              Contre : 0              Abstention : 0**

#### **8- Délibération : Attribution d'un don pour l'association la joyeuse ribambelle**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'à la suite d'un échange avec le Maire de Valescourt, celui-ci l'a informé que l'association « **La Joyeuse Ribambelle** » a été victime d'un **vol de caisse**, pour un montant de **2 600 €**, la trésorière ayant été concernée par cet incident.

Afin d'aider l'association à faire face à cette situation, il a été proposé que les communes concernées puissent, à titre exceptionnel, leur attribuer un **don de solidarité**.

Après concertation, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents**, d'**accorder un don de 300 €** à l'association « La Joyeuse Ribambelle ».

Il est toutefois recommandé que l'association **prenne les mesures de sécurité nécessaires** afin de mieux protéger les fonds qu'elle détient.

**Pour : 9              Contre : 0              Abstention : 0**

#### **6– Points Divers :**

- **Compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2025 projet éolien** : Peu d'élus des communes environnantes étaient présents lors de cette réunion. Le dossier du projet a été transmis à la Préfecture. Pour le projet de **Saint-Rémy-en-l'Eau**, l'implantation d'éoliennes pourrait rapporter environ **40 000 €** à la commune en 2026. Une **enquête publique** sera prochainement organisée.
- **Courrier Conseil Départemental** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal

*qu'il a également reçu deux courriers du Conseil départemental concernant les demandes de subvention pour :*

- *Le remplacement du portail de l'école,*
- *Le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes.*

*Ces demandes ont été refusées, et la commune ne bénéficiera donc d'aucune aide financière du département pour ces projets.*

- **Câble électrique : Monsieur le Maire informe le Conseil** qu'un mail de la communauté de commune du plateau picard en réponse Madame DEBAECKER concernant un câble électrique signalé représente un danger pour la collecte des déchets ainsi que pour les usagers. Après constat et échange avec le prestataire, il apparaît nécessaire que ce câble soit enterré ou remplacé, aucune prise en charge financière ne pouvant incomber au service ni au prestataire. Une intervention est donc demandée afin de sécuriser durablement la situation.
- **Rendez-vous Agricultures & Territoires : Monsieur le Maire évoque** le rendez-vous du 16 septembre 2025 organisé chez M. et Mme Debaecker, en présence du Maire et de son deuxième adjoint et de la Chambre d'agriculture, suite à un signalement d'écoulements d'eaux provenant du corps de ferme vers le domaine public.  
*Il est précisé que le site présente d'importantes surfaces imperméabilisées et un réseau de collecte des eaux pluviales complexe, pouvant entraîner une turbidité des eaux lors de fortes précipitations. Les différentes origines des écoulements ont été identifiées et un état des lieux a permis de mieux comprendre le cheminement des eaux afin d'envisager des solutions adaptées. Les travaux au sein même de la structure pour éviter toute pollution.*
- **Travaux d'entretien des voiries communales 2026 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal** qu'un courrier fut reçu en mairie venant de la communauté de commune pour la préparation du programme d'entretien des voiries communales pour l'année 2026. Il précise que ce programme sera élaboré avec la commission travaux et que les interventions sont prévues selon le calendrier suivant : préparation du programme au premier trimestre 2026, réparations des voies en avril et mai, puis gravillonnage en juin 2026. **Monsieur le Maire informe le Conseil municipal** que les travaux d'entretien des voiries communales seront intégrés au programme 2026, conformément au courrier de la Communauté de communes du Plateau Picard. Il précise que ce programme sera élaboré en lien avec la commission travaux et qu'une réunion sera prochainement mise en place à ce sujet.  
Monsieur le Maire indique également qu'il conviera les deux futurs candidats aux élections municipales afin qu'ils puissent prendre connaissance de ce courrier et des éléments liés à la préparation du programme 2026.
- **AITT : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal** qu'à compter du 1er janvier 2026, un nouveau tarif horaire s'appliquera aux associations et collectivités, fixé à 22,30 € TTC, conformément à la délibération du 12 avril 2023 et à l'indexation sur le SMIC et l'inflation. Il est précisé qu'un coefficient de majoration sera appliqué pour les salaires supérieurs au SMIC, ainsi que des majorations spécifiques pour les heures supplémentaires, de nuit, de dimanche et jours fériés.
- **Devis Elagage des Arbres : Monsieur le Maire informe le conseil municipal** de la réception d'un devis de l'entreprise **Robbart**, d'un montant de 3 778 €, relatif à l'élagage des arbres. Il précise qu'il serait opportun de faire appel à la population pour la coupe et la récupération du bois.

**Questions Diverses.**

- **Madame Françoise Cordier** informe Monsieur le Maire qu'elle a rencontré une personne proposant, à titre gratuit, un service de capture des pigeons présents à l'église. Monsieur Patrice DUPONT, 2<sup>e</sup> adjoint au Maire, se propose d'entrer en contact avec cette personne afin d'échanger sur cette proposition.
- **Monsieur Patrice DUPONT** interroge Monsieur le Maire sur l'organisation des vœux municipaux en janvier 2026. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux ; un courrier sera adressé aux administrés
- **Madame Jocelyne PERIATAMBY** demande si un prochain conseil municipal se tiendra en 2026. Monsieur le Maire répond favorablement et informe qu'il conviendra également, lors de ce conseil, de procéder à la mise en place du bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20*